

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

**Conseil Municipal du 2 juillet 2015**

1. Maîtrise d'œuvre remplacement de fenêtres et ravalement de façade bâtiment école
2. Avenant au marché remplacement de fenêtres et ravalement de façade bâtiment école
3. Avenant au marché jardin pédagogique
4. Logiciel Mairie
5. Recensement de la population 2016
6. Dépenses au compte 6232
7. Mouvement de crédit
8. Demande de subvention GECNAL
9. Bilan déchetteries 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et 1<sup>er</sup> trimestre 2015
10. Rapport d'activité du SIANA
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SIA3V
12. Motions pour la sauvegarde des libertés locales, sur le devenir de l'ONF
13. Divers

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. DERU Claude – M. CLAMME André - Mme TALAGA Joëlle - Melle WEINACKER Angèle – M. GERARD Michel – M. MATZ Jean-Pierre – Mme WEBER Denise - M. SENSER Gérard - MONTALBANO Jean - M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-Louise-Pierre - M. BIEGEL Fernand - M. PENNERAD Pascal

**Absent excusé :** Mme DE GOBBI Sarah

**Procuration :** Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. CLAMME André

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.

## **2° Maîtrise d'œuvre remplacement de fenêtres et ravalement de façade bâtiment école**

Dans le cadre des travaux de remplacement des fenêtres et ravalement de façade bâtiment école, Monsieur le Maire propose de faire réaliser la maîtrise d'œuvre par le cabinet ARCHICITY de Saint-Avold. Le devis proposé par le cabinet ARCHICITY s'élève à 8% du montant des travaux.

Après avoir entendu, cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis du cabinet ARCHICITY pour un montant de 8% du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

## **2° Avenant au marché remplacement de fenêtres et ravalement de façade bâtiment école**

### **1. Remplacement des fenêtres bâtiment école**

Dans le cadre des travaux du marché « remplacement de fenêtres bâtiment école », la Commune a signé un marché avec l'Entreprise Fenêtres SCHMITT de THEDING pour un montant de 16 155,00€ H.T soit 19 386,00 € T.T.C.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	16 155,00	19 386,00
Avenant n° 1	+ 1 294,00	+ 1 552,80
	<b>17 449,00</b>	<b>20 938,80</b>

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 du marché « Remplacement de fenêtre bâtiment école »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché « Remplacement de fenêtres bâtiment école » d'un montant de 1 294,00 € H.T soit 1 552,80 € T.T.C

### **2. Ravalement de façade bâtiment école**

Dans le cadre des travaux du marché « ravalement de façade bâtiment école », la Commune a signé un marché avec l'Entreprise SPI PEINTURE de FREYMING-MERLEBACH pour un montant de 13 771,90€ H.T soit 16 526,28 € T.T.C.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	13 771,90	16 526,28
Avenant n° 1	+ 280,00	+ 295,40
	<b>14 051,90</b>	<b>16 821,68</b>

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 du marché « Ravalement de façade bâtiment école »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché « ravalement de façade bâtiment école » d'un montant de 280,00 € H.T soit 295,40 € T.T.C

### **3° Avenant au marché jardin pédagogique – Aménagement de la cour**

Dans le cadre des travaux du marché « Jardin pédagogique – Aménagement de la cour », la Commune a signé un marché avec l'Entreprise Menuiserie Rucho-Sippel d'ALTVILLER pour un montant de 37 659,32 € H.T soit 45 191,18 € T.T.C.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires ont été demandés :

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	37 659,32	45 191,18
Avenant n° 1	+ 667,00	+ 800,40
	<b>38 326,32</b>	<b>45 991,58</b>

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 du marché « Jardin pédagogique – Aménagement de la cour »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché « Jardin pédagogique – Aménagement de la cour » d'un montant de 667,00 € H.T soit 800,40 € T.T.C

### **4° Logiciel Mairie**

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés avec le logiciel CEGID depuis le changement d'ordinateur, ainsi que le coût très important de la maintenance annuel.
- propose au Conseil Municipal de changer de logiciel.

La société JVS-MARISTEM a fait la proposition suivante :

#### INVESTISSEMENT

Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Logiciels Horizon On-Line	1 260,05 €	1 512,06 €
Environnement technique	105,00 €	126,00 €
Reprise de données	575,00 €	690,00 €
	1 940,05 €	2 328,06 €

#### FONCTIONNEMENT

Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Formation logiciels 1 jour préconisé au tarif journalier de	645,00 €	774,00 €
Maintenance logiciels /an	766,50 €	919,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société JVS-MARISTEM, et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

#### **5° Recensement de la population 2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide, à l'unanimité :

#### ➤ **AGENT RECENSEUR**

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent recenseur percevra l'indemnité à 100% moins les charges sociales (patronales et salariales)

➤ **COORDONNATEUR D'ENQUETE**

De désigner comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Mme RIFF Laurence.

Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

**6° Dépenses au compte 6232**

Le Maire :

- Informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaires,
- Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232, « fêtes et cérémonies » : D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
  - Diverses prestations servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
  - Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présent offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
  - Les feux d'artifice, concert et manifestations culturelles,
  - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

**7° Mouvement de crédit**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mouvement de crédit a été nécessaire, en effet l'étude faisabilité pour l'aménagement du local technique doit être imputée sur le compte 2031. Aucun crédit n'étant ouvert sur ce compte le mouvement de crédit suivant a été effectué :

- Dépenses imprévues (020) : - 1 000 €
- Frais d'étude (2031) : + 1 000 €

**8° Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'association Groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine du Warndt (GECNAL) nous est parvenue.

Cette association a pour but de veiller à la conservation de la faune, de la flore et de leurs habitats, plus particulièrement dans la région du Warndt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€) au GECNAL.

### **9° Bilan déchetteries 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et 1<sup>er</sup> trimestre 2015**

Présentation du bilan des frais d'exploitation des déchetteries intercommunales de l'Hôpital et de Valmont pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Les documents sont consultables en Mairie.

### **10° Rapport d'activité du SIANA**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2014 du SIANA réalisé par le Technicien Rivière Monsieur Gaël BEHR.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité 2014 du SIANA.

### **11° Rapport annuel sur le prix et la qualité du SIA3V**

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2014 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport

### **12° Motions**

#### **1) Sur la sauvegarde des libertés locales**

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publiques changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre commune et intercommunalité.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes, exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvres du PLUi.

## **2) Sur le devenir de l'ONF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande de l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
  - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre de Régime forestière dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestière. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'O.N.F doit voir ses moyens humains augmentés,
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national

Le Conseil Municipal, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

## **13° Divers**

- Le nouveau site internet de la Commune est en ligne
- Les travaux de création d'un cheminement Rue de Saint-Avold seront réalisés les 15, 16 et 17 juillet
- Démarrage des jobs d'été le lundi 6 juillet 2015

**ALTVILLER le 2 juillet 2015**

**Le Maire**

**M. BALLEVRE Jean-Jacques**

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
1	Maîtrise d'œuvre remplacement de fenêtres et ravalement de façade bâtiment école	2
2	Avenant au marché remplacement de fenêtres et ravalement de façade bâtiment école	2
3	Avenant au marché jardin pédagogique	3
4	Logiciel Mairie	3
5	Recensement de la population 2016	4
6	Dépenses au compte 6232	5
7	Mouvement de crédit	5
8	Demande de subvention	5
9	Bilan déchetteries 4ème trimestre 2014 et 1er trimestre 2015	6
10	Rapport d'activité du SIANA	6
11	Rapport annuel sur le prix et la qualité du SIA3V	6
12	Motion sur la sauvegarde des libertés locales	6
12	Motion sur le devenir de l'ONF	7
13	Divers	7

### Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah A donné procuration à M. CLAMME André
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise